

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Affiché le

ID: 029-212902357-20230406-235\_D35\_23-DE

## **FORMULAIRE**

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE À L'ACQUISTION D'UN VELO SIMPLE, D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, D'UN VELO CARGO, TANDEM PARENT-ENFANT ou PARENT-PERSONNE HANDICAPEE OU D'UN VELO ADAPTE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour réduire les nuisances sanitaires et environnementales de la circulation automobile sur son territoire, pour aider au pouvoir d'achat des ménages et ainsi favoriser la pratique du vélo, la ville du Relecq-Kerhuon propose d'aider financièrement les particuliers pour l'acquisition de vélo simple, de vélo à assistance électrique (V.A.E), de de vélos cargo, tandem parent-enfant ou parent-handicapé ou de vélo adapté aux personnes en situation de handicap.

## LE DEMANDEUR (particulier) Nom \_\_\_ Prénom Adresse N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_ Quel type de vélo est concerné par la demande d'aide? Un vélo simple Un vélo adapé pour personnes en situation de handicap Un vélo à assistance électrique Un vélo cargo, tandem parent-enfant, adulte-handicapé **Utilisation du vélo** (questionnaire statistique) Déplacements des enfants vers l'école Déplacement des enfants vers les loisirs Déplacement vers le travail ou lieu d'études Vers les loisirs, les commerces Déplacements sur la commune Déplacements vers Brest métropole Envisager vous de combiner leur utilisation avec les transports publics (train, bus, tram)? Oui Non Pratiquez vous déjà le vélo régulièrement dans les rues de la ville ou vers les communes

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le

ID: 029-212902357-20230406-235\_D35\_23-DE

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e)
☐ M. ☐ Mme
Nom
Prénom
Atteste que je suis bien
L'acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Le Relecq-Kerhuon,
Le représentant légal du mineur de plus de 16 ans (à compléter uniquement si l'acquéreur est
mineur) acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Le Relecq-Kerhuon.
Nom
Prénom
Et je m'engage dans le délai de un an à compter de la signature du règlement d'attribution :
<ul> <li>A ne percevoir qu'une seule aide de la collectivité pour le vélo objet de la demande,</li> </ul>
<ul> <li>Apporter la preuve aux services de la ville qui en feront la demande, que je suis bien en</li> </ul>
possession du vélo éligible à l'aide de la ville tel que défini dans le règlement d'attribution.
<ul> <li>A restituer l'aide octroyée par la ville de Le Relecq-Kerhuon, dans l'hypothèse ou le vélo</li> </ul>
concerné viendrait à être revendu dans ce délai.
Sanction en cas de détournement de la subvention :
Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être
qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du
code pénal.
Article 314-1: « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien
quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».
comfance est puni de trois ans à emprisonnement et de 375 000 euros à amende».
Fait à <b>Le Relecq Kerhuon</b> ,
Le
Signature